



Agence Nationale de l'Aviation Civile

SEMINAIRE REGIONAL DE L'OACI SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FACILITATION

Dakar (Sénégal), du 5 au 8 mars 2018



Introduction

- ✓ **Norme 8.19 «Chaque État contractant instituera un comité national de facilitation du transport aérien et, selon les besoins, des comités de facilitation d'aéroport, ou des organes de coordination analogues, en vue de coordonner les activités de facilitation entre les différents ministères, institutions et autres organismes nationaux qui s'occupent ou sont chargés des divers aspects de l'aviation civile internationale, ainsi qu'avec les exploitants d'aéroports et d'aéronefs. »**
- ✓ **Norme 8.17 «Chaque État contractant établira un programme national de facilitation du transport aérien fondé sur les dispositions de facilitation de la Convention et de l'Annexe 9 »**

TRANSPOSITION



- ✓ **Les normes 8,17 et 8.19 ont été transposées en droit positif de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) .**



- ✓ **Décret n° 2010-827 du 31 décembre 2010 portant création du Comité National de Facilitation ;**
- ✓ **Mise en place effective du Comité National de Facilitation décembre 2016.**



- ✓ **Document 10042 modèle de programme national de facilitation du transport aérien 1^{ère} édition 2015**



- ✓ **Élaboration par l'Autorité compétente de facilitation du projet de programme national de facilitation de l'aviation civile (article V.1.3 du code de l'aviation civile de la CEMAC).**
- ✓ **Adoption du projet du programme national de facilitation de l'aviation civile par le Comité National de Facilitation par délibération n°1 du 28 février 2017.**



- ✓ **Approbation du projet du programme national de facilitation de l'aviation civile par le Gouvernement en cours.**



MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION